

110 MB

Société en nom collectif
au capital de 1 000 euros

Siège social : 250 bis boulevard Saint Germain, 75007 Paris
848 435 210 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 février,
A 14h00,

Les associés de la Société **110 MB**, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation remise en main propre par la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane UZAN, Gérant.

Le Président constate que sont présents :

- La Société FONCIERE DES TOURNELLES, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété, représentée par Stéphane UZAN,
- La Société LA FONCIERE DU MARAIS, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété, représentée par Stéphane UZAN.

Total des parts des associés présents : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur SCATTARREGIA SALVATORE, Commissaire à la transformation, régulièrement convoqué et informé des décisions devant être prises, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des convocations,
- Le rapport de la Gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Augmentation du capital social ;
- Constatation de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation. Puis, déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Augmentation du capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 4 000 000 euros, pour le porter à 4 001 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 400 000 parts nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, libérées intégralement lors de leur souscription en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

Constatation de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède, à la Société FONCIERE DES TOURNELLES, associée de la Société.

L'Assemblée Générale constate que les 400 000 parts nouvelles ont été libérées de leur montant nominal par la Société FONCIERE DES TOURNELLES, par compensation à due concurrence de 4 000 000 euros avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.



L'Assemblée Générale constate que les 400 000 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par la Société FONCIERE DES TOURNELLES.

L'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts de la manière suivante :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 001 000 euros.

Il est divisé en 400 100 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 400 100 et attribuées aux associés à proportion de leurs apports ou acquisitions respectifs, savoir :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - FONCIERE DES TOURNELLES : | 400 099 actions |
| - LA FONCIERE DU MARAIS : | 1 action |

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 100 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Transformation de la Société

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 4 001 000 euros. Il sera désormais divisé en 400 100 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Stéphane UZAN, prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

Adoption des Statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

Nomination du Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Stéphane UZAN,
Née le 16 janvier 1969 à Paris 9
De nationalité française,
Demeurant 32 bis boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

Exercice social

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉSOLUTION

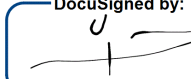
Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

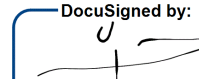
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

DocuSigned by:

CC84ECB46D5149E...

FONCIERE DES TOURNELLES
Associée
Représentée par Stéphane Uzan

DocuSigned by:

CC84ECB46D5149E...

LA FONCIERE DU MARAIS
Associée
Représentée par Stéphane Uzan